

Sainte-Foy, le 6 novembre 1978.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2251

(Amendant l'article 3.4.9. du règlement de zonage # 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RB-10, à l'endroit du lot 299-1-5 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, Quartier Laurier, rue Tremblay).

Il est proposé par le conseiller

Yvon Magnan;

Et résolu que le règlement 2251 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.4.9. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.4.9.11. Dispositions particulières à la zone RB-10:

11.1. Usage autorisé:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.4.2., une garderie et/ou une maternelle sont également autorisées dans la zone RB-10, à l'endroit du lot 299-1-5 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

11.2. Stationnement:

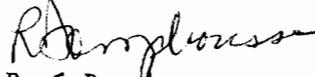
Nonobstant l'article 5.1.1.5., les cases de stationnement peuvent être situées dans la zone PB-11, pourvu que cet espace de stationnement soit garanti par servitude notariée et enregistrée.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,  
Maire.



René Dampousse,  
Greffier -adjoint.



-  ZONE(S) AMENDEE(S)
-  ZONE(S) CONTIGUE(S)



 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2251"

**PROMULGATION**

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 6 novembre 1978, le Conseil a adopté le règlement 2251; amendant l'article 3.4.9. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RB-10, à l'endroit du lot 299-1-5 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Laurier, rue Tremblay).  
Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 29 et 30 novembre 1978.  
Qu'une copie dudit règlement 2251 a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;  
Et que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.  
Donné à Sainte-Foy, ce 1er jour du mois de décembre 1978.  
Le greffier adjoint de la Ville,  
René Dampousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 5 DECEMBRE 1978  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 1ER DECEMBRE 1978 CONFORMEMENT  
A LA LOI.

.....  ..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.